

Dijon, le 30 janvier 2018

Référence : CODEP-DJN-2018-006100

Monsieur le Directeur
BUREAU VERITAS
Direction régionale Grand Est
4 rue du Parc
Oberhausbergen
67088 - STRASBOURG Cedex 2

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 26 janvier 2018
Organisme : BUREAU VERITAS, agence de Chalon-sur-Saône
Numéro d'agrément : OARP n° 0036
Identifiant de l'inspection : INSNP-DJN-2018-0268

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L1333-30, R1333-95 à R1333-98.
- Code du travail, notamment ses articles R4451-29 à R4451-36.
- Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R1333-95 du code de la santé publique.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné de l'agence de Chalon-sur-Saône de votre établissement, le 26 janvier 2018, lors d'un contrôle technique externe de radioprotection d'un scanner à usage médical.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a conduit le 26 janvier 2018 un contrôle de supervision inopiné de BUREAU VERITAS, organisme agréé pour les contrôles de radioprotection, à l'occasion de la vérification d'un scanner à usage médical au GIE d'imagerie médicale du CREUSOT (71). La mission du contrôleur de l'agence de Chalon-sur-Saône consistait à réaliser le contrôle technique externe de radioprotection de l'installation. Il était accompagné de la personne compétente en radioprotection (PCR) de l'établissement.

Le contrôleur a réalisé son travail dans le respect du référentiel de l'organisme agréé par l'ASN. Sa méthodologie de contrôle était satisfaisante. Les moyens informatiques utilisés lui ont permis de disposer de la dernière version de la trame de contrôle adaptée au contrôle réalisé, des procédures internes et du référentiel réglementaire à jour. De plus, la planification de sa journée lui a permis de consacrer le temps nécessaire à la bonne réalisation de l'ensemble des vérifications et des mesures avec un instrument adapté.

.../...

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B. COMPLEMENTS D' INFORMATION

Néant

C. OBSERVATIONS

Rapport de contrôle externe de radioprotection

Le rapport de contrôle externe de radioprotection 2634508/1.5.1rev1.R établi lors d'un contrôle de deux amplificateurs de brillance le 21/11/2017 à Mâcon (71) comporte des erreurs dans l'identification du matériel contrôlé. La liste des appareils détenus par l'établissement figurant dans le rapport ne coïncide pas avec la liste des appareils contrôlés.

C1. Il serait opportun de mettre en place un contrôle de la cohérence des informations saisies dans les rapports.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN

Signé par Marc CHAMPION